



MARCHE DE NOËL
COMITE DES FÊTES DE BOURBON-LANCY
Les 5 & 6 décembre 2026
Samedi et Dimanche de 10 H à 18 H 30

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT ☐ PROFESSIONNEL ☐ ASSOCIATION

Ne peuvent être acceptés que les exposants immatriculés (RC/RM/MSA) ou associations. Seuls les produits, matériels ou services renseignés sur la fiche d'inscription pourront être présentés sur le stand de l'exposant.

Merci de remplir LISIBLEMENT, EN MAJUSCULES au STYLO

RAISON SOCIALE.....

NOM Prénom.....

Adresse.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

SIRET MAIL

N° PORTABLE.....

Activité.....

Produits présentés sur le STAND.....

LONGUEUR STAND.....ML ..INSTALLATION Vendredi soir à partir de 17 H ☐ Samedi matin à partir 7 H 30 ☐

J'AMENERAI MON PROPRE MATERIEL OUI ☐ NON ☐ (Si non, merci de remplir les cases ci-dessous)

TABLES (maxi 3) NOMBRE : CHAISES (maxi 2)

ELECTRICITE (prière d'amener vos rallonges et multiprises et éclairages) ☐ OUI ☐ NON

TARIF DU WEEK END 55€ les 5 ml/ supplément de 12 € pour le ml supplémentaire (maximum 6 m par emplacement)
(si vous souhaitez plus grand vous avez aussi la possibilité de réserver deux emplacements.)

FORFAIT STAND .. 5 ML.....55 € + (1 Ml supplément.x 12 € =) = €

INSCRIPTION REPAS au prix de 16€ (plateau déjeuner sur votre stand)

SAMEDI 6 DÉCEMBRE OUI ☐ NON ☐ NOMBRE REPAS X 16 € =.....€..

DIMANCHE 7 DÉCEMBRE OUI ☐ NON ☐ NOMBRE REPAS x 16 € =.....€

(Chèque à l'ordre du comité des Fêtes Bourbon Lancy) TOTAL A PAYER..... €

Documents obligatoires à joindre à la fiche d'inscription : liste de produits uniquement inscrits 1^{ère} fois.

- Chèque bancaire à l'ordre du comité des Fêtes
- Photocopie du **SIRET**, Photocopie de la **carte d'identité**, **attestation d'assurance RC professionnelle**.
- Liste complète des produits présentés sur le stand, et envoi par mail de photos présentant ces produits.

Les documents et la fiche d'inscription doivent être adressés au « **Comité de Fêtes 37 rue d'Arcy 71140 Bourbon-Lancy** »
avant le 1^{er} novembre 2026. Pour plus de renseignements **Tel : 06 17 27 16 33.**

Je Soussigné.....reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant le marché de Noël 2026 organisé par le comité des Fêtes de Bourbon-Lancy
Date et signature précédée de la mention manuscrite Lu et Approuvé



MARCHE DE NOËL du COMITE DES FÊTES BOURBON-LANCY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

ARTICLE 1 – Présentation

LE MARCHE DE NOEL du COMITE DES FÊTES DE BOURBON LANCY se déroulera :

SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026 A LA SALLE MARC GOUTHÉRAUT A BOURBON LANCY.

Les stands seront destinés à un public très large et permettront aux visiteurs de faire leurs achats de Noël en leur présentant une gamme diversifiée de produits. L'esprit convivial et festif est privilégié. La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants, producteurs (tous régulièrement immatriculés) ou associations qui souhaitent proposer leurs créations artisanales ou leurs produits artisanaux ou régionaux.. Elle est aussi ouverte aux associations caritatives. **L'inscription se fait obligatoirement pour les deux jours complets.**

ARTICLE 2 –MODALITÉS D' INSCRIPTION DE PAIEMENT ET D'ADMISSION

- La qualité d'exposant n'est acquise qu'après validation de la demande par le comité des fêtes. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail. Si vous n'avez reçu aucune confirmation, veuillez contacter les organisateurs pour savoir si votre inscription a bien été reçue par les organisateurs.
- Tout désistement devra être signalé au moins 8 jours avant la manifestation, dans ce cas la réservation vous sera remboursée. Sauf cas grave, en cas de désistement de dernière minute ou d'absence non signalée, le montant de la réservation sera encaissé automatiquement . A NOTER : **Les chèques de réservation ne sont encaissés qu'après le marché de Noël.**
- Le droit d'exposant est strictement personnel.
- L'activité déclarée dans la demande d'inscription devra correspondre aux produits exposés.

Voici les pièces à joindre à votre inscription :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé. (**pour tous**)
- Chèque du montant total correspondant à la location du stand et à la restauration.(**Pour tous**)
- Photocopie du SIRET, et photocopie de la carte d'identité.(**uniquement pour les nouveaux exposants**)
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle. (pour tous)
- Une description complète et des photos en couleur des produits présentés. (**uniquement pour les nouveaux exposants si possible à envoyer par mail.**)

Article 3 – HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCUEIL

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC – ouverture du Marché de 10 H à 18 H 30 samedi et dimanche

HORAIRES D'ACCUEIL DES EXPOSANTS : le vendredi soir à partir de 16 H 30, jusqu'à 20 h 30 maximum.

Samedi matin, accueil à partir de 7 h 30. **L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 10 h.** Tout stand ou emplacement non occupé après 10H, pourra être mis à disposition par l'organisateur sur demande d'autres participants. En cas de désistement sans raison valable, les sommes resteront **acquises à l'organisateur.**

Les véhicules des exposants sont interdits de stationnement devant la Salle Marc Gauthéaut. Ils seront garés obligatoirement sur le parking derrière la salle (parking réservé aux exposants) dès leur installation terminée.

ARTICLE : MATÉRIEL

Le comité des fêtes organisateur fournira des tables (maximum 3 selon la longueur du stand), des grilles ou des panneaux de séparation, ainsi que 2 chaises maxi par stand. L'électricité sera fournie également gratuitement. L'Exposant participant devra amener ses rallonges électriques ou multiprises et ses éclairages suffisants pour mettre son stand en valeur.

ARTICLE 5– TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être parfaite. (Les emballages, les cartons en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand devront être mis à l'abri du regard des visiteurs). Une attention particulière devra être portée sur les décorations proposées par vos soins pour rendre votre stand festif et en cohérence avec l'esprit de Noël. Code couleurs pour les nappes (rouge, vert, blanc, doré ,argent)(pour tables et panneaux.) .

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés. Aucun autre produit que ceux présentés sur le dossier ne sera accepté dans ce cas, l'organisateur pourra exiger le retrait de ces objets. **Il est obligatoire d'afficher le prix de chaque article mis en vente.**

ARTICLE 6– DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS en fin de Marché.

Démontage des étalages **à partir de 18 heures 30** le dimanche. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture (sauf accord du Comité des fêtes). Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le matériel prêt propre, **ainsi que le stand nettoyé de tous déchets (qui doivent être mis impérativement en sac poubelle).**

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

ARTICLE 8 : Les dossiers d'inscription doivent être rendus avant le 01 /11/2026 sous peine de refus de candidature. La participation antérieure au marché de Noël ne donne en aucun cas, droit à l'inscription automatique de l'exposant au marché de Noël de l'année en cours. Seuls les dossiers reçus avant le **1^{er} NOVEMBRE seront pris en compte.**

ARTICLE 9 : Le comité des fêtes organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

Article 10 – DIVERS Les exposants ne pourront s'opposer à ce que des vues de leur stand soient prises, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation. Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Merci pour votre présence. Nous vous souhaitons de belles ventes à notre Marché de Noël !